

# ANNEXE 1 : FICHE SYNTHETIQUE EN FONCTION DE LA SITUATION DU CANDIDAT – GESTION PAR INCLUSCOL

➔ Uniquement pour les examens : DNB – CFG – CAP

Statut du candidat	Situation du candidat	Procédure	Démarches à réaliser
<b>Candidats scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat</b>	<p>Candidats bénéficiant d'adaptations et d'aménagements pédagogiques de leur scolarité dans le cadre d'un PAP au titre d'un trouble du neuro développement, d'un PAI ou d'un PPS avec un avis médical (sans limitation de durée).</p> <p style="text-align: center;"></p> <p>Les aménagements de scolarité correspondent aux aménagements demandés dans le cadre des examens.</p>	Simplifiée	<ol style="list-style-type: none"> <li>Le candidat, ou s'il est mineur, l'un de ses représentants légaux, constitue un dossier de demande d'aménagements conformément à la procédure académique à l'aide du formulaire dématérialisé disponible sur l'interface Incluscol en cliquant sur ce lien: <a href="https://extranet.ac-grenoble.fr/incluscol/">https://extranet.ac-grenoble.fr/incluscol/</a></li> <li>Le candidat indique s'il relève d'un PAP, d'un PAI ou d'un PPS, puis renseigne que les aménagements de scolarité correspondent à ses besoins en matière d'examen.</li> <li>L'établissement accède à la demande d'aménagement du candidat en se connectant sur Incluscol. L'établissement contacte le candidat, ou s'il est mineur, l'un de ses représentants légaux, afin de vérifier, saisir puis valider les aménagements listés dans le PAP, le PAI ou le PPS. L'établissement peut ajouter, modifier ou supprimer des aménagements.</li> <li>Le cas échéant, les pièces justificatives sont adressées à la division des examens et concours (se référer à l'annexe 8 des contacts DEC).</li> <li>Après vérification de la conformité avec la réglementation des examens, la décision est notifiée par l'autorité administrative dans Incluscol puis dans CYCLADES. Seule la notification dans CYCLADES, consultable dans l'application par le candidat ou l'un de ses représentants légaux s'il est mineur, ainsi que par les établissements, sera prise en compte et sera à présenter lors des épreuves.</li> </ol>
	<ol style="list-style-type: none"> <li>Candidats ne bénéficiant pas d'adaptation et d'aménagements pédagogiques de leur scolarité formalisés dans un PAP au titre des troubles du neuro développement, d'un PAI ou d'un PPS.</li> <li>Candidats bénéficiant d'adaptations et d'aménagements pédagogiques de leur scolarité dans le cadre d'un PAP au titre d'un trouble du neuro développement, d'un PAI ou d'un PPS lorsqu'ils demandent des aménagements qui ne sont pas en cohérence avec ceux prévus par le plan ou le projet dont ils bénéficient.</li> </ol>	Complète	<ol style="list-style-type: none"> <li>Le candidat, ou s'il est mineur, l'un de ses représentants légaux, constitue un dossier de demande d'aménagements conformément à la procédure académique à l'aide du formulaire dématérialisé disponible sur l'interface Incluscol en cliquant sur ce lien: <a href="https://extranet.ac-grenoble.fr/incluscol/">https://extranet.ac-grenoble.fr/incluscol/</a>. Le candidat, ou s'il est mineur, l'un de ses représentants légaux, sélectionne les aménagements souhaités et adresse les pièces justifiant de sa demande.</li> <li>L'établissement accède à la demande d'aménagement du candidat en se connectant sur Incluscol. L'établissement vérifie que les aménagements demandés correspondent aux besoins du candidat. L'établissement valide (tout ou partie) ou ne valide pas les demandes. L'ensemble des documents est adressé sous pli confidentiel au médecin désigné par la CDAPH (voir annexe 7).</li> <li>Le médecin accède à la demande d'aménagement du candidat en se connectant sur Incluscol et vérifie que les aménagements demandés correspondent aux besoins du candidat et valide (tout ou partie) ou ne valide pas les demandes.</li> <li>Après vérification de la conformité avec la réglementation des examens, la décision est notifiée par l'autorité administrative dans Incluscol puis dans CYCLADES. Seule la notification dans CYCLADES, consultable dans l'application par le candidat ou l'un de ses représentants légaux s'il est mineur, ainsi que par les établissements, sera prise en compte et sera à présenter lors des épreuves.</li> </ol>
<b>Candidats scolarisés dans un établissement d'enseignement privé hors contrat, au centre national d'enseignement à distance (CNED) ou individuels</b>	<p>Candidats bénéficiant ou ne bénéficiant pas d'un PAP, PPS ou PAI.</p>	Complète	<ol style="list-style-type: none"> <li>Le candidat, ou s'il est mineur, l'un de ses représentants légaux, constitue un dossier de demande d'aménagements conformément à la procédure académique à l'aide du formulaire dématérialisé disponible sur l'interface Incluscol en cliquant sur ce lien: <a href="https://extranet.ac-grenoble.fr/incluscol/">https://extranet.ac-grenoble.fr/incluscol/</a>. Le candidat, ou s'il est mineur, l'un de ses représentants légaux, sélectionne les aménagements souhaités et adresse les pièces justifiant de sa demande. Il adresse son PAP, PPS ou PAI s'il en bénéficie ainsi que les pièces médicales le cas échéant sous pli confidentiel au médecin désigné par la CDAPH (voir annexe 7).</li> <li>Le médecin accède à la demande d'aménagement du candidat en se connectant sur Incluscol et vérifie que les aménagements demandés correspondent aux besoins du candidat et valide (tout ou partie) ou ne valide pas les demandes.</li> <li>Après vérification de la conformité avec la réglementation des examens, la décision est notifiée par l'autorité administrative dans Incluscol puis dans CYCLADES. Seule la notification dans CYCLADES, consultable dans l'application par le candidat ou l'un de ses représentants légaux s'il est mineur, ainsi que par les établissements, sera prise en compte et sera à présenter lors des épreuves terminales.</li> </ol>